



Règlement intérieur

Accueil de loisirs de 3 à 11 ans

Ce document a pour but de préciser les modalités d'inscription et les conditions d'accueil et de garde des enfants confiés à l'accueil de loisirs de Vauhallan.

1. Présentation du centre de loisirs

Le centre de loisirs est géré par la mairie. Le Directeur est Monsieur Thomas Perperot.

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans domiciliés et/ou scolarisés à Vauhallan.

Il est agréé par les services du Conseil Départemental et par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'équipe de l'accueil de loisirs, coordonnée par Thomas Perperot, est composée d'animateurs dont la moitié au moins sont titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (ou équivalent).

Nous vous conseillons de prendre connaissance du **projet pédagogique** de l'accueil de loisirs. Il est disponible sur les lieux d'accueil de loisirs.

2. Fonctionnement

a. Lieux et capacité d'accueil

De 3 à 5 ans et/ou maternelle : Partie ancienne du Centre de loisirs 1 allée des écoles

De 6 à 11 ans et élémentaire : Extension du centre de loisirs 1 allée des écoles

b. Jours de fonctionnement et horaires

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis en périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Périodes scolaires

- Il est ouvert de 7h30 à 19h00. Les enfants sont accueillis par les animateurs
- En fin de journée, les enfants peuvent être récupérés dans les locaux entre 16h30 et 19h00.

Période des vacances scolaires

- L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 19h00 toutes les vacances scolaires **sauf une semaine à Noël et 3 semaines pendant les vacances d'été où le centre de loisirs est fermé.**
- Les enfants sont accueillis à la journée complète.
- L'arrivée des enfants se fait de 7h30 à 9h00.
- Le départ des enfants est possible de 16h30 à 19h00.

Toutefois, en période de vacances scolaires, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du programme des activités, notamment en cas de sorties extérieures. Les horaires à prendre en compte sont alors indiqués sur le programme d'activités disponible dans les lieux d'accueils.

c. Accompagner et venir chercher son enfant

Pour la sécurité et le bien-être des enfants, les familles sont tenues de les accompagner jusqu'à la prise en charge de l'enfant par un membre de l'équipe d'animation.

Les enfants sont rendus uniquement à leurs parents ou à une personne accréditée par eux. Cette personne peut être désignée à tout moment. Une autorisation écrite est requise. Celle-ci peut être résiliée également à tout moment. En cas de retard nous vous remercions de prévenir l'accueil de loisirs.

3. La vie dans la structure

a. La restauration

Les enfants inscrits prennent leur repas au restaurant scolaire. Le goûter et les pique-niques sont fournis.

b. Objets personnels

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour perte ou détérioration des effets, objets personnels ou bijoux de l'enfant. Il est conseillé de marquer les vêtements et sacs de vos enfants et de veiller à ce qu'ils repartent avec toutes leurs affaires.

c. Surveillance médicale

i. Traitement

Au regard de la législation en vigueur, les médicaments ne pourront être administrés par le personnel du centre de loisirs sauf cas exceptionnel.

ii. Maladie, accident

Lors de l'inscription, les parents doivent signaler scrupuleusement toute allergie connue ou tout autre problème de santé sur la fiche sanitaire de liaison afin que l'équipe d'animation puisse éviter des situations à risque pour l'enfant. En cas de longue maladie, d'allergie alimentaire ou d'intolérance alimentaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être préalablement mis en place sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant ou de l'allergologue, après étude du dossier. Lorsqu'un enfant est malade la direction prévient les parents qu'ils peuvent venir le chercher en cours de journée.

En cas de nécessité l'enfant sera hospitalisé conformément à l'autorisation de soins signée par les parents.

d. Les activités et les sorties

L'équipe de l'accueil de loisirs organise, dans le respect de ses objectifs pédagogiques, des sorties et des activités dans des structures extérieures. Certaines de ces sorties nécessiteront l'utilisation de transport en commun, et peuvent être à la journée.

Il est indispensable de se référer aux programmes d'activités et aux affichages sur les lieux d'accueil.

e. La vie en collectivité

Si le comportement d'un enfant est manifestement inadapté à la vie en collectivité, le directeur du centre de loisirs, en lien avec l'équipe d'animation, a la charge de rechercher des solutions en adéquation avec les difficultés rencontrées. En dernier recours, l'enfant pourra être refusé.

4. Modalité d'inscription et règlement

Le centre de loisirs est réservé aux enfants domiciliés et/ou scolarisés à Vauhallaan sauf cas exceptionnel.

a. Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à compléter fin juin pour l'année scolaire suivante.
En cas de changement de situation en cours d'année, le centre de loisirs et le service scolaire de la mairie doivent en être informés.

b. Les réservations

Les réservations sont possibles uniquement si le dossier d'inscription est rigoureusement à jour.

Où ?

Auprès du centre de loisirs, de la mairie ou sur le portail famille de la ville :
<https://vauhallaan.les-parents-services.com>

Quand ?

Elles se font sur le site internet de la ville via le portail parents services.

Pour les mercredis des périodes scolaires, les inscriptions peuvent avoir lieu d'un mois sur l'autre, d'un mercredi sur l'autre avant 18h00 ou via le portail parents services par période de vacances à vacances. Les familles ont la possibilité de réserver à l'avance la place de leur enfant au centre de loisirs, en indiquant les dates précises des jours de présence.

Pour les vacances scolaires chaque période fait l'objet de dates spécifiques d'inscriptions annoncées sur le site internet, mais en général elles sont ouvertes 4 semaines avant les petites vacances et 6 semaines avant les grandes vacances. Les inscriptions sont alors possibles jusqu'au vendredi 18h00, au plus tard quinze jours avant le début des petites vacances et quatre semaines pour les vacances d'été. Aucun enfant ne sera accepté au centre de loisirs sans inscription.

c. Les tarifs, le paiement

Le calcul de la participation financière tient compte des ressources des familles. Il est calculé selon les tranches de QF définis par le conseil municipal et en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs sont joints au dossier d'inscription.

Le règlement s'effectue à réception de la facture envoyée en fin de mois.

d. Les annulations

Hormis en cas de force majeure (maladie, cas exceptionnel) et sur présentation de justificatifs dans un délai de 7 jours calendaires, les annulations sont facturées.

Pour les mercredis en périodes scolaires : les annulations peuvent avoir lieu jusqu'au mercredi précédent le mercredi concerné. Après ce délai, elles seront facturées.

Pour les vacances scolaires : les annulations ou modifications peuvent avoir lieu jusqu'à la fin de la période des inscriptions, soit quinze jours avant le début des vacances. Après ce délai elles seront facturées.

5. Renseignements pratiques

Pour joindre le centre de loisirs :

Par téléphone : 01 69 35 53 02

Par courrier électronique : centre-de-loisirs@vauhallan.fr

Adresse postale : Centre de loisirs – Mairie – 10 grande rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallan

Site internet : www.vauhallan.fr

Le Maire,
B . GLEIZE

Tarif applicables pour l'année scolaire 2020/2021

	Forfait Journée sans sortie	forfait Journée avec sortie
Q.F. ≤ 500 €	6,28 €	11 €
501 € < QF ≤ 2 000 €	Compris entre 6,28 € et 9,26 €	Compris entre 11 € et 16,47 €
2 001 € < QF < 4 500 €	Compris entre 9,26 € et 15,75 €	Compris entre 16,47 € et 27,06 €
QF ≥ 4 500 €	15,75 €	27,06 €

Délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 2020